Envoyé en préfecture le 09/06/2026 | 159
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-20_04_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 23 mai 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, FRANCILLETTE Frédéric, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : MACHET Bernadette

Absents et représentés : DENIS Alain (pouvoir à CAULI Emmanuelle), BECAVIN Ellise (pouvoir à LECORGNE Nicole), LAMIDON Nathalie (pouvoir à DODIER Yves), QUERRE Sophie (pouvoir à Erwann LARUPT)

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 20-04-2026-CM : Convention de traitement des algues vertes - KERVAL

Le syndicat mixte Kerval Centre Armor propose, comme chaque année à la collectivité, une convention de traitement des algues vertes qui précise les conditions d'acceptation et de chargement ainsi que la tarification applicable à la collectivité.
La collectivité doit acquitter une contribution forfaitaire de 12 315 € pour 2026 et une tarification proportionnelle de 17 € HT la tonne.

Il est à noter que pour les collectivités non conventionnées, le tarif pratiqué est sensiblement supérieur à 50 € HT la tonne.

En cas d'algues non conformes (galets, sable, taux de H2S, vase) l'exploitant pourrait accepter leur prise en charge tout en appliquant une facturation additionnelle de 30€ la tonne.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 19 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Maire
Erwann LARUPT

COMMUNE BINIC-ÉTABLES-SUR-MER Côtes d'Armor

PJ 21.1 Convention algues vertes KERVAL
PJ 21.2 Délibération grille tarifaire 2026 KERVAL
PJ 21.3 Annexe à la grille tarifaire 2026 KERVAL – part fixe et algues non conformes